

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc en Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation
5 mars 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 mars 2021
--

et publication le 26 mars 2021

PRESENTS Sandra le Nouvel – Julie Cloarec – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Delphine Cochenec – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert –Hervé Gicquel– Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgnec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc'h – Franck Le Meaux

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Mme. Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Aslanoff donne procuration à Mme. Rollande Le Borgne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Monsieur Vincent Coëtmeur donne procuration à Monsieur Alain Gueguen

Détermination des Dotations de Solidarité Communautaire 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle que, depuis 2005, les relations financières entre la CCKB et les communes adhérentes reposent essentiellement sur le système des dotations de solidarité communautaire (DSC) puis, à partir de 2007, sur celui des fonds de concours.

S'agissant des premières, leur détermination repose légalement sur deux critères obligatoires – la population et le potentiel fiscal – auxquels l'intercommunalité peut adjoindre ses paramètres propres.

Cette possibilité avait été utilisée en 2005 par la CCKB qui, outre les deux éléments légaux précités, avait fait reposer le calcul de la DSC sur des considérations telles que :

- la taille de la commune : la fonction de bourg-centre induisant des dépenses spécifiques, il avait été convenu, d'en tenir compte en dotant ces communes de manière privilégiée ;
- la base de la Taxe Professionnelle par habitant : la recette essentielle de la CCKB étant la TPU, il avait été considéré comme logique de répercuter une partie des ressources perçues sur les communes les plus dynamiques ;
- la date d'entrée dans la CCKB : la communauté de communes s'étant constituée en 4 étapes, les communes les plus récemment intégrées n'ont, par conséquent, pas autant bénéficié des équipements et services mis en place par l'intercommunalité que celles qui faisaient partie des premiers périmètres. Le moindre profit avait donc été compensé par un calcul de DSC plus favorable.

Les chiffres de DSC validés en 2005 ont été reconduits jusqu'en 2008 eu égard à l'absence de nouvelles données relatives à la population durant cette période.

La parution, début 2009, des résultats du recensement a conduit, le 3 février 2009, à devoir réapprécier les montants attribués.

La nouvelle répartition tablait sur des bases analogues à celles choisies en 2005 et différait essentiellement de la formule initiale en aboutissant, dorénavant, à attribuer une DSC à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le même mode de calcul a été utilisé de 2010 à 2015 en actualisant uniquement les chiffres de population, les éléments tels que les bases de taxe professionnelle restant calés sur leur valeur antérieure, les réformes fiscales intervenues rendant désormais leur détermination impossible.

En 2016, il a été décidé, qu'au vu de l'ampleur des écarts entre les dotations par habitant, il devait être institué un mécanisme correcteur consistant à fixer un plancher de dotation *per capita* correspondant à 30% de la DSC moyenne, soit 38 €.

Cette adaptation étant financée par une réduction de 5% des sommes versées aux 5 communes les mieux dotées, il a été convenu de lisser la mise en œuvre du dispositif sur deux exercices.

La Présidente rappelle, par ailleurs, que, le 21 juillet 2016, le conseil communautaire a adopté le principe d'une prise en charge des contingents SDIS communaux par l'intercommunalité avec, en compensation, une baisse à due concurrence, des dotations allouées par la CCKB, dans le but d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière.

Ce procédé, validé par une majorité qualifiée de communes, a été intégré par le Préfet dans la dernière mouture des statuts et a été, à partir de 2018, appliqué à l'ensemble des communes.

La Présidente invite le conseil à reconduire ce mode opératoire et à allouer les dotations de solidarité communautaire subséquentes.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le mode de calcul des dotations de solidarité communautaire versées aux communes.
- Attribue au titre de l'exercice 2021, les dotations de solidarité communautaire suivantes :

Communes	DSC après SDIS
Bon Repos / Blavet	26 869 €
Canihuel	38 110 €
Glomel	272 551 €
Gouarec	41 217 €
Kergrist-Moëlou	22 942 €
Lanrivain	2 543 €
Lescouët-Gouarec	3 836 €
Locarn	47 771 €
Maël-Carhaix	114 520 €
Mellionec	4 615 €
Paule	11 144 €
Peumerit-Quintin	2 243 €
Plélauff	7 553 €
Plouguernevel	35 484 €
Plounévez-Quintin	17 838 €
Rostrenen	736 874 €
Saint-Connan	3 379 €
Saint-Gilles-Pligeaux	11 523 €
Saint-Nicolas du Pélem	427 692 €
Sainte-Tréphine	1 826 €
Saint-Ygeaux	938 €
Trébrivan	11 923 €
Trémargat	2 729 €
TOTAL	1 852 230 €

- Précise que les sommes figurant ci-dessus seront mandatées en quatre versements égaux intervenant chacun à la fin de chaque trimestre,
- Décide d'engager au cours de l'année 2021 une étude des conditions dans lesquelles le mode de calcul de la dotation de solidarité communale pourrait être amené à évoluer.

La Présidente de la CCKB,
Sandra LE NOUVEL

